

ORDONNANCE COLLECTIVE

NOM DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE : INITIATION D'UNE INVESTIGATION POUR UN USAGER ORPHELIN		NUMÉRO : OC : AMB-05
INSTALLATION(S) / CENTRES D'ACTIVITÉS CONCERNÉE(S) : CLSC de Farnham		MISE EN VIGUEUR LE : Juin 2008 (Ajout TA juin 2009)
PROTOCOLE ASSOCIÉ : <input checked="" type="checkbox"/> OUI (intégré) <input type="checkbox"/> NON		RÉVISÉE LE :
ORDONNANCE PERMANENTE OU COLLECTIVE REMPLACÉE : Nouvelle OC		
ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) : Infirmières : initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.		
PROFESSIONNEL(S) HABILITÉ(S) : Infirmières du sans rendez-vous médical du CLSC de Farnham.		
SITUATION CLINIQUE VISÉE OU GROUPE DE CLIENTS VISÉS : Pour une clientèle d'usagers orphelins avec diagnostic d'une maladie chronique avec prise de médication.		
BUT THÉRAPEUTIQUE : <ul style="list-style-type: none">- Identifier rapidement une condition grave- Optimiser la consultation médicale- Permettre une évaluation plus rapide de l'usager		
INDICATIONS DES CIRCONSTANCES DÉCLENCHANT L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE : } Usager sans médecin de famille qui a besoin de renouvellement de prescription et qui se présente au sans rendez-vous. Cet usager ne doit pas avoir eu d'analyses de laboratoire depuis 6 mois.		

PROTOCOLE

1. L'infirmière du sans rendez-vous s'informe des antécédents de l'usager et de sa médication.
2. L'infirmière effectue les analyses selon les critères suivants :
 - A) de base : FSC, Na, K, créatinine, glucose et analyse d'urine
 - B) selon la médication :
 - Lanoxin = digoxinémie
 - Lithium = lithinémie. TSH, analyse d'urine
 - Synthroid = TSH
 - Tégrétol = tégrétolémie
 - Dilantin = dilantinémie
 - Statines = ALT, CK
 - C) selon le diagnostic : Bilan de base **É** (plus)
 - Diabète : HBAIC, bilan lipidique, microalbuminurie sur spot urinaire
 - MCAS ou hypercholestérolémie : bilan lipidique
 - HTA : analyse d'urine, microalbuminurie sur spot urinaire, ECG.
3. L'infirmière inscrit dans la section commentaires de la requête de laboratoire " Sans rendez-vous dirigé Farnham".
4. L'infirmière dirige l'usager à la centrale de rendez-vous et lui précise que les examens de laboratoire devront avoir été faits une à deux semaines avant son rendez-vous médical. L'usager se verra attribuer un rendez-vous dans les plages horaires du sans rendez-vous dirigé.
5. Lors des suivis des résultats laboratoires, l'infirmière qui reçoit un résultat anormal ou critique assure le suivi en collaboration avec le médecin de garde au sans rendez-vous.

Nombres de bilan : une seule fois par usager/année

Dernière mise en pages : 2009-07-22

Emplacement : U:\RP\Sec_data\Dsp_cmdp\CMDP\PROTOCOLES - ORDONNANCES - GUIDES DE PRATIQUE\ORDONNANCES COLLECTIVES 2007\OC AMB\OC AMB-05 Initiation d'une investigation pour un usager orphelin.doc

Signatures : (Représentants des groupes consultés)

Originale signée

Mme Christine Tougas
Directrice des services ambulatoires et 1^{re} ligne

Date

Originale signée

Dr Michel Camirand
Chef du département de médecine générale

Date

Originale signée

Mme Louise Favreau
Directrice des soins infirmiers

Date

Originale signée

Dr Christian Léger
Directeur des affaires médicales et services prof.

Date

Recommandation d'acceptation :

Originale signée

Président du CMDP

2008-05-14

Date

Approbation :

Comité de direction

2008-05-27

Date

N.B. : Pour les ordonnances hors établissement, joindre la feuille de signatures des médecins prescripteurs sur laquelle sont indiqués leur no de permis et leur no de téléphone.